



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1702-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1269-2015 AFIN DE REVOIR LES
MODALITÉS ENCADRANT LES SYSTÈMES GÉOTHERMIQUES

Avis de motion :	7 juillet 2025
Adoption du projet de règlement :	7 juillet 2025
Assemblée de consultation :	4 août 2025
Adoption du règlement :	4 août 2025
Entrée en vigueur :	28 août 2025



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1702-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1269-2015 AFIN DE REVOIR LES MODALITÉS ENCADRANT LES SYSTÈMES GÉOTHERMIQUES

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1702-2025

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

« Règlement numéro 1702-2025 modifiant le Règlement de construction numéro 1269-2015 afin de revoir les modalités encadrant les systèmes géothermiques ».

ARTICLE 2 L'article 3.5 est remplacé par le suivant :

« 3.5 SYSTÈMES GÉOTHERMIQUES

Les systèmes géothermiques sont autorisés aux conditions suivantes :

- 1° Les systèmes géothermiques doivent être conformes à la norme CSA C448, tel qu'exigé par le Code national du bâtiment;
- 2° Les systèmes géothermiques doivent être localisés à l'extérieur des aires de protection des prises d'eau potable souterraines municipales, telles qu'identifiées à l'Annexe 1;
- 3° Les systèmes géothermiques doivent être localisés à plus de cent (100) mètres d'un ouvrage de captage des eaux souterraines desservant plus de vingt (20) personnes;
- 4° Les systèmes géothermiques à circuit ouvert sont prohibés;
- 5° Les systèmes géothermiques sont prohibés dans les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes, et à l'intérieur du corridor de protection des cours d'eau de cent (100) mètres, calculés à partir de la ligne des hautes eaux. »

ARTICLE 3 L'annexe 1, représentée par l'annexe A jointe au présent règlement, est ajoutée à la suite du « Chapitre VII : Dispositions finales ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 4^E JOUR DU MOIS D'AOUT DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ


Pierre Dolbec
MAIRE


Isabelle Bernier
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES
AFFAIRES JURIDIQUES



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A

- LOCALISATION DES AIRES DE PROTECTION DES DIFFÉRENTES PRISES
D'EAU POTABLE MUNICIPALES -

